



S.P.S

**Indépendant, Autonome
et 100% Surveillant(e)s**

Compte Rendu Réunion de Crise Covid-19 DAP-OS du 16 Avril 2020

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, l'administration avait cessé toute convocation des Organisations Syndicales à des réunions officielles ou informelles.

Ce 16 avril 2020, une connexion était proposée aux OS pour prendre part à une réunion d'un format extraordinaire réunissant les OS et la DAP en audioconférence dès 14h30.

Le temps de durée de réunion n'aura pas permis à chaque OS d'aborder convenablement tous les sujets ; néanmoins, voici quelques débuts de réponses et points d'informations sur les thèmes généraux : Sanitaire et Ressources Humaines.

SANITAIRE : Masques, tenues, dépistage.

Dépistage : À l'heure actuelle le dépistage s'organise de manière différente selon les dispositions prises par les diverses préfectures en lien avec les recommandations de la Direction Générale de la Santé qui n'offrent actuellement pas de stratégie particulière pour les agents relevant du Ministère de la Justice ou de l'AP.

Le souhait émis par l'AP est d'obtenir un dépistage systématique des personnels si 1 cas Covid+ est déclaré parmi les agents.

Côté détenus, même disposition si 1 cas covid+ est déclaré.

Cette harmonisation des tests, souhaitée sur l'ensemble du territoire, pourrait être aussi très variable, car contrainte par la quantité de tests disponibles, mais l'objectif reste une harmonisation nationale du dépistage. Cette « campagne » de dépistage serait prioritairement mise en place pour les structures pénitentiaires, comme celle en cours d'élaboration à destination des EHPAD.

En ce qui concerne les masques : Actuellement, la diffusion des masques chirurgicaux à destination des établissements ne connaît pas de rupture en matière d'approvisionnement depuis le 28 mars.

L'AP informe de la mise en place d'ateliers RIEP spécifiques destinés à la confection de masques type chirurgicaux dans 8 établissements pénitentiaires. Ouvertures imminentes : Perpignan et les Baumettes.

Ces masques seront confectionnés en tissus dont le niveau de filtration permettrait, selon le Ministère des Armées, de proposer une protection proche de la référence normée FFP2.

Pour l'heure, ce masque est non homologué par la Direction Générale de la Santé.

Cette protection faciale sera exclusivement fabriquée par l'AP et sera rapidement en dotation auprès des agents. Le paramètre de la fourniture des matières premières est une donnée qui conditionne le rythme de production.

Ce masque composé de tissu technique sera lavable à 60°C à raison de 20 lavages maximum.

La capacité de fabrication est estimée à plus de 6000 unités quotidiennes sortant des ateliers pénitentiaires, sachant que seulement 33% de la production est destinée au Ministère de la Justice (DAP, PJJ, AP, etc...). Le « gros » reste, soit 67% viendra alimenter les services hospitaliers, entre autres.

GEPSA et SODEXO prendront part rapidement à cette fabrication en ouvrant 5 ateliers de plus, qui pourront produire 1000 masques/jours dans un premier temps.

Ces productions, sans objectifs quantitatifs, dictées par la volonté et le principe d'autosuffisance, ne connaissent pas de date de fin, et dureront tout le temps de la crise.

.../...

Le port du masque sera donc généralisé pour le personnel, et à une diffusion auprès de certains détenus classés "auxi".

RESSOURCES HUMAINES : ENAP, Campagne de mobilité, Prime, restauration, 108h/Trimestrielle, AAE;

Agents vulnérables, attribution des AAE :

Les personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard du Covid-19 doivent à leur choix :

- Fournir une attestation sur l'honneur + Certificat médical attestant de la pathologie

OU

- Se déclarer sur AMELI.FR qui délivrera un arrêt de travail qui ne sera pas comptabilisé en CMO mais en AAE...

Une note du Secrétariat Général est en préparation pour régularisation et renvoi d'instructions claires à destination des Directeurs Interrégionaux et Chefs d'établissements pour une gestion enfin harmonisée.

Les AAE qui génèrent des heures négatives dans certains établissements : des consignes ont été envoyées aux DISP pour leur rappeler que le rôle de cette position administrative était de neutraliser les heures supplémentaires comme les heures négatives.

Prise en charge des frais de restauration :

Le sujet est soumis à l'arbitrage Ministériel et en attente d'une note du Secrétariat Général afin de donner les directives ciblant les bénéficiaires...

Congés bonifiés :

Sujet lui aussi en attente d'une circulaire interministérielle portant précision sur le calendrier des départs qui seront gradués, donc étalés dans le temps, d'ici la fin de l'année.

RTT et CA imposés durant la période de confinement :

Thème mis à l'arbitrage notamment sur l'interprétation de l'Art.6 de l'Ordonnance, lequel exclurait peut-être de cette mesure les agents qui ne peuvent choisir la période de Congés Annuels.

Déplafonnement des 108h supplémentaires :

Les heures supplémentaires effectuées au-delà des 108h sont payées (*oui mais étalées dans le temps !*).

Prime Gouvernementale de 1000 € :

Des discussions et un arbitrage sont actuellement en cours.

Cette prime, serait graduée à 360 €, 660€ et 1000€, en fonction du surcroît de travail dû à la gestion de la crise sanitaire, mais aussi des conditions dégradées des missions, ou encore, en fonction des agents qui sont au contact des détenus. La durée de la période durant laquelle l'agent a exercé est un paramètre qui devrait aussi rentrer en ligne de compte pour fixer le montant.

E.N.A.P. :

Actuellement l'ENAP se réorganise pour garantir la formation aux élèves.

L'AP souhaite maintenir les sorties des promotions 203 et 204 prévues respectivement en juillet et août afin de garantir les dates de campagnes de mobilité et de prise de fonction des fonctionnaires titulaires mutés.

Campagne de mobilité :

A savoir que les services de l'AP ont modifié certains paramètres dans Harmonie afin que les agents ne puissent (pour un temps donné) saisir leurs vœux. Une information sera faite aux agents pour les prévenir d'un retour aux fonctionnalités habituelles.

Un nouveau calendrier de la mobilité des Surveillants va être redéfini avec publication des postes à pourvoir dans les semaines à venir (autour du 1^{ER} Mai). Pour l'instant l'AP maintient la date de prise de service au mois de septembre si le calendrier de sortie d'ENAP est respecté ;

Le 16 Avril 2020,

**Pour le Bureau Central National
Jérôme MASSIP, Nicolas FRANCOIS**